

Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire

Arrêté n° 2025-269

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du service Développement Economique de la ville d'Armentières,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant qu'afin de faciliter l'organisation d'animations musicales et d'expositions, d'ateliers organisés par Armentières Shopping, dans le cadre de la fête du Printemps, le 12 avril 2025, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{ER}: Le 12 avril 2025 de 6 h 00 à 20 h 00 : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, du n°2 au n°14 rue du Maréchal Foch (tronçon place de Gaulle/Maréchaux).

ARTICLE 2 : Le 12 avril 2025 de 6 h 00 à 20 h 00, la circulation sera interdite du n°2 au n°14 rue du Maréchal Foch.

- **Le sens de circulation sera inversé allée des Maréchaux, permettant l'accès des véhicules de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers la rue du Maréchal Foch.**

ARTICLE 3 : Ces dispositions temporaires seront signalées par des panneaux et barrières, apposés aux endroits appropriés, par les services municipaux, 48 heures auparavant. Les panneaux de sens interdit seront masqués à l'entrée des voies durant l'événement.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules qui dérogeront aux règles de stationnement pourront être déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 24 mars 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

